

TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°

Rappeler dans la réponse
le numéro de la lettre
in het antwoord vermelden
het nummer van de brief
COMMISSEARIAT A L'AFRICANISATION

Réponse au n°

Antwoord op het n°

du 19.....
van

..... ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Usumbura, le

24 novembre 1960

de
T.

Ancien commis
C.E.C. Usumbura

920/163

ami de Mushatsi, l'on
Mushatsi
Ruvumba

A Monsieur KAGABO Alexis

B.P. 1506 à
USUMBURA

(Banque Cen-
Trak)

Demande de bourse d'études
KAGABO ALEXIS

Monsieur,

Minutée par :
Geminateerd door :

Copiée par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen de :

Suite à votre lettre du 12 octobre
1960, relative à l'objet émarginé, j'ai l'honneur de vous
prier de bien vouloir vous présenter, au reçu de la présente,
au commissariat à l'Africanisation, bureau des bourses
d'études (n° 51) au bâtiment administratif, pour renseigne-
ments.

Veuillez agréer, Monsieur,
l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Commissaire à l'Africanisation
Le Chef du Bureau des Bourses d'Etudes
R. HANSENNE

Vu l'intéressé
le 25/11/60
Il ne désire pas avoir
de bourse et gouverner
ment " - le commissariat
que le dossier soit
classé - R. HANSENNE.

Vu par acc. R.
N.B. On a vu par acc. R.
d'études africaines " était
attendant les bourses
que le 3 avant hier
marché de la capitale
Kagabo croyait que le Centre
organiserait une conférence
sur le rôle des femmes
dans le développement
économique du pays.
Il y avait beaucoup de monde
et on a beaucoup parlé.
Le Centre d'Et. Afric.
25/11.

KAGABO Alexis
BP. 1506
Usumbura (R. V.)

Usumbura, le 12/10/1960

Monsieur Jacques Bolle
Administrateur du Centre
d'Etudes Africaines
66, rue Royale
Bruxelles

Monsieur,

Oruvala?

Mon ami, M. Rutagengwa, m'a fait savoir que vous êtes disposé à donner des bourses d'étude aux africains désireux de poursuivre leurs études. C'est mon cas.

Au mois de mai 1958, j'ai demandé une inscription aux cours de l'Université de Liège, comptant sur l'intervention de la Caisse du Pays du Ruanda. Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal du Conseil d'Administration de cette institution. Malheureusement, la bourse ne m'a pas été octroyée.

Je me permets en conséquence, de solliciter de votre haute bienveillance une bourse d'étude et de voyage pour pouvoir poursuivre mes études.

Je vous en remercie vivement à l'avance et vous prie d'après, Monsieur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

A. Kagabo

MINISTÈRE DES COLONIES

BRUXELLES I, le 16 NOV 1960 195

2. Direction Générale

2. DIRECTION

N° 222/ 1539 /I.A.7.

Objet :

demande de bourse d'études
de M. KABAGO Alexis.



17809

Commissaire

Monsieur le Résident Général
du Ruanda-Urundi

USUMBURA.-

Monsieur le Résident Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour
compétence la demande de bourse d'étude et de voyage
du 12 octobre 1960 de M. KABAGO Alexis, B.P. 1506, à
Usumbura.

L'article 16 de l'arrêté royal du 11 oc-
tobre 1960, prévoit que les étudiants résidant au Ruanda-
Urundi doivent introduire leur demande auprès du Résident
Général ou des Résidents du Ruanda ou de l'Urundi.

POUR LE MINISTRE :
Le Directeur Général,

Francis

J. VANHOVE.

24/11/60

1958 - Lot 3 - Ben 6 - Imp. Moyens

*Je H
L'intéressé est diplômé de
niveau Ad 12 du Lycée
d'Arbunde, école
de l'Etat à l'époque
de son entrée en classe
et s'informe de la
situation relative
à la bourse d'étude
demandée par son
frère.*

M.X.

Ministère
Liopoldville, le 25 février 1960

8ème DIRECTION GENERALE

2ème DIRECTION.

822/406

Document relatif
demande bourse
d'études

Monsieur KAGABO ~~Alexis~~
c/o Université Officielle
B.P. 3223

ELISABETHVILLE

*Ministère par H. Catry
19.2.60
Coll. par A. Uyenwaux
24.2.60
Hd*

Monsieur,

24.2.60
J'ai l'honneur de me référer à votre lettre
du 8 février 1960, dont l'objet est cité en marge.

Je vous retourne en annexe à la présente la
photocopie de votre diplôme, seul document qui était annexé à
votre demande de bourse pour l'année académique 1959 - 1960.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de
ma considération distinguée.

Le Directeur Chef de Service,
- J. AERTS -

[Signature]

*1/30/60
signature*

KAGABO Alexis

BP. 3223

Elisabethville

Elisabethville, le 8/2/60.

Objet:

Bourse d'étude
et de voyage 59/60.

Monsieur le Directeur de la 8^e Direction
générale, 2^e Direction,
Enseignement Moyen & Supérieur
Leopoldville

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de me référer à votre
lettre n° 822/32906 du 7/10/1959, relative à l'
objet repris sans rubrique, et de vous demander
de me renvoyer les documents que j'ai transmis
avec ma demande de bourse d'étude et de voyage.

En effet, le retour de ces pièces (spé-
cialement de la photocopie de mon diplôme), m'
évitera des frais supplémentaires pour constituer
d'autres dossiers. Je suppose que ces pièces, qui
étaient nécessaires pour vous permettre de pren-
dre une décision sur mon cas, ont déjà rempli
leur rôle.

Je vous en renvoie vivement à
l'avance, et vous prie de croire, Monsieur le
Directeur, à l'assurance de toute ma haute
considération.

82	385	Entré le
	CL: 822	12.2.60
Réponse le 1/15 par		
de G. G. 80 - 82		
Classé sans suite		

A. Kagabo

8ème DIRECTION GENERALE

Léopoldville, le

2ème DIRECTION

ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR

N° 82/

001988 20-1-60

4399

TRANSMIS copie à Monsieur DESSART, Délégué permanent du Gouvernement auprès de l'Université officielle, B.P. 845 à ELISABETHVILLE.

OBJET : Bourse d'études
1959 - 1960.
M. KAGABO Alexis.

A Monsieur le Recteur de l'Université
Officielle du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi
B.P. 1825
ELISABETHVILLE

Monsieur le Recteur,

- ① Me référant à votre lettre 7/Mth/
67.1/... du 26 octobre 1959 relative à l'objet cité en marge,
j'ai l'honneur de vous informer que j'ai réexaminé le cas de M.
② KAGABO Alexis qui a sollicité une bourse et un prêt d'études
pour effectuer en 1959-1960 des études préuniversitaires prépa-
ratoires à l'examen d'admission au grade de candidat ingénieur
civil.

③ A la fin de l'année académique 1958-
1959, année pour laquelle il a bénéficié d'une bourse d'études
du Gouvernement pour effectuer des études préuniversitaires, M.
KAGABO ne s'est pas présenté à l'une des épreuves réduites pré-
vues à l'article 38 du décret sur la collation des grades acadé-
miques ou à l'article 8 de l'arrêté royal du 17 février 1959 sur
l'organisation des études moyennes économiques.

Minutée par :
L. STIEVENART
7.1.60

Dactylo. par :
A. WETE
7.1.60

Collat. par :

Stievenart
7.1.60.

En 1959-1960, M. KAGABO accomplit à nouveau des études préuniversitaires, sans que l'année d'études effectuées en 1958-1959 avec l'aide du Gouvernement ait été sanctionnée par un succès aux examens pour la préparation desquels l'aide du Gouvernement lui a été accordée.

M. KAGABO doit dès lors être considéré comme doubleur et il ne peut bénéficier à nouveau de l'intervention du Gouvernement pour accomplir des études préuniversitaires en 1959-1960.

.../...

En ce qui concerne les dispositions relatives à l'organisation des études moyennes économiques, je signale à votre attention que l'arrêté royal organisant ces études est intervenu en date du 17 février 1959.

④

M. KAGABO aurait pu, dès lors, continuer les études de préuniversitaire et se préparer à subir, devant le jury créé par l'ordonnance 80/245 du 10 juin 1959, l'épreuve réduite prévue à l'article 8 dudit arrêté royal.

⑤

Cette épreuve a été subie avec succès en première session par 20 candidats dont trois - MM. DIAWAKU Noé, KAYENGA Joseph et NYEMBWE André - ont fréquenté en 1958-1959 l'année préuniversitaire à l'Université officielle.

Dans ces conditions, je ne puis que vous confirmer la décision qui a été communiquée à l'intéressé par la lettre 822/032906 du 7 octobre 1959.

②

Veillez agréer, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

LE SECRETAIRE DE GOUVERNEMENT,

Ceci résulte des P.V. du jury et de la liste des étudiants de la PU d'Ev-58-59.

8.1. *7/1*

Direction Générale
8.1.60.
N

1/2
1/2

8ème DIRECTION GENERALE

Léopoldville, le

2ème DIRECTION

ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR

N° 82/

001988 20-1-60

TRANSMIS copie à Monsieur DESSART, Délégué permanent du Gouvernement auprès de l'Université officielle, B.P. 845 à ELISABETHVILLE.

OBJET : Bourse d'études
1959 - 1960.
M. KAGABO Alexis.

A Monsieur le Recteur de l'Université
Officielle du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi
B.P. 1825
ELISABETHVILLE

Monsieur le Recteur,

Me référant à votre lettre 7/ETH/67.1/... du 26 octobre 1959 relative à l'objet cité en marge, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai réexaminé le cas de M. KAGABO Alexis qui a sollicité une bourse et un prêt d'études pour effectuer en 1959-1960 des études préuniversitaires préparatoires à l'examen d'admission au grade de candidat ingénieur civil.

A la fin de l'année académique 1958-1959, année pour laquelle il a bénéficié d'une bourse d'études du Gouvernement pour effectuer des études préuniversitaires, M. KAGABO ne s'est pas présenté à l'une des épreuves réduites prévues à l'article 38 du décret sur la collation des grades académiques ou à l'article 8 de l'arrêté royal du 17 février 1959 sur l'organisation des études moyennes économiques.

En 1959-1960 M. KAGABO accomplit à nouveau des études préuniversitaires, sans que l'année d'études effectuées en 1958-1959 avec l'aide du Gouvernement ait été sanctionnée par un succès aux examens pour la préparation desquels l'aide du Gouvernement lui a été accordée.

M. KAGABO doit dès lors être considéré comme doubleur et il ne peut bénéficier à nouveau de l'intervention du Gouvernement pour accomplir des études préuniversitaires en 1959-1960.

.../...

En ce qui concerne les dispositions relatives à l'organisation des études moyennes économiques, je signale à votre attention que l'arrêté royal organisant ces études est intervenu en date du 17 février 1959.

M. KAGABO aurait pu, dès lors continuer les études de préuniversitaire et se préparer à subir, devant le jury créé par l'ordonnance 80/245 du 10 juin 1959, l'épreuve réduite prévue à l'article 8 dudit arrêté royal.

Cette épreuve a été subie avec succès en première session par 20 candidats dont trois - MM. DIAWAKU Noé, KAYENGA Joseph et NYEMBWE André - ont fréquenté en 1958-1959 l'année préuniversitaire à l'Université officielle.

Dans ces conditions, je ne puis que vous confirmer la décision qui a été communiquée à l'intéressé par la lettre 822/032906 du 7 octobre 1959.

Veillez agréer, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

LE SECRETAIRE DE GOUVERNEMENT,

(Sé)

UNIVERSITÉ OFFICIELLE
DU CONGO BELGE
ET DU RUANDA-URUNDI

B. P. 1825 - TÉL. 3171
ELISABETHVILLE

OFFICIËLE UNIVERSITEIT
VAN BELGISCH-CONGO
EN RUANDA-URUNDI

PB. 1825 - TEL 3171
ELISABETHSTAD

SERVICE DES INSCRIPTIONS.

Réf.: 7/Mth/67.1/

Elisabethville, le 26 octobre 1959

*Rendu par M. HIGAURU
ce 27 octobre '59*

A Monsieur le Gouverneur Général
du Congo Belge et du Ruanda-Urundi

LEOPOLDVILLE/KALINA.

Monsieur le Gouverneur Général,

Concerne : BOURSE KAGABO, Alexis.

2

Comme suite à la note 822/32906 du 7 courant qui m'a été transmise pour information, j'ai l'honneur de venir solliciter un réexamen de la décision par laquelle Mr. KAGABO, Alexis se voit privé, cette année, du bénéfice d'une bourse d'études officielle.

Mr. KAGABO, détenteur d'un diplôme d'études secondaires, section administrative, désire préparer l'examen d'admission en polytechnique. Afin d'être admis dans cette classe préparatoire, il lui a fallu préparer et présenter un examen complémentaire alignant son diplôme sur celui des études Secondaires Scientifiques, ce qu'il a fait en juin 1959. Seulement, la pré-polytechnique étant une section de la préuniversitaire, Mr. KAGABO, s'y inscrivant, devient administrativement doubleur et, de ce fait, perd tout droit à une bourse.

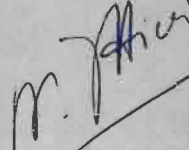
Il peut être objecté que Mr. KAGABO aurait pu présenter l'un des examens prévus à l'article 38 du Décret sur la collation des grades académiques. Ici, il apparaît que cet étudiant est victime des dispositions tardives prises en matières d'études économiques et administratives. En effet, les programmes et directives en matière ont subi, durant toute l'année académique, des modifications nombreuses. A la veille des examens, Mr. KAGABO s'était notamment trouvé dans l'obligation de subir des épreuves dans des matières pour lesquelles il n'était pas préparé, et notamment en néerlandais.

Cet étudiant se renseigna pendant les vacances auprès du Service Provincial de l'Enseignement à Usumbura, mais ne fut avisé que trop tard de la disposition transitoire selon laquelle la 2e langue était supprimée du programme de l'examen d'admission en Sciences Commerciales.

En conséquence, et vu ces circonstances exceptionnelles, je vous saurais vivement gré de bien vouloir accorder exceptionnellement une bourse à Mr. KAGABO, lequel est un étudiant méritant et jouissant de la considération unanime. Il serait regrettable que sa carrière estudiantine soit interrompue pour des raisons qui lui sont, en grande partie, étrangères.

Je vous remercie par avance de la suite qu'il vous plaira d'accorder à ma demande et vous prie de croire, Monsieur le Gouverneur Général, à l'assurance de ma haute considération.

Le Recteur,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'M. Hiernaux', written over a large, sweeping horizontal line that extends to the right.

Jean HIERNAUX.

2404
 GOUVERNEMENT GENERAL
 81ème DIRECTION GENERALE
 2ème DIRECTION

Léopoldville, le

N° 822/

032906 - 7.10.59

ENS. MOYEN ET SUPERIEUR.

2ème Section.

Objet: Bourse d'études
 1959-1960.

TRANSMIS COPIE, POUR INFORMATION, à :

- Monsieur le Recteur de l'Université Officielle du Congo Belge et du Ruanda-Urundi à ELISABETHVILLE, avec l'assurance de ma considération la plus distinguée.
- Monsieur le Délégué Permanent du Gouvernement auprès de l'Université Officielle du Congo Belge et du Ruanda-Urundi B.P. 845 à ELISABETHVILLE.

A Monsieur KAGABO Alexis
 B.P. 205
A S T R I D A.
 (Ruanda-Urundi)

Minutée par :
 CATRY
 5/10/1959

Dactylo par :
 MABUAKI
 6/10/1959

Collat. par :
 A. HYERNAUX
 7.10.59 *sch*

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à votre demande de bourse et prêt d'études et de voyage pour l'année académique 1959-1960.

Je constate que pour l'année académique 1958-1959, vous avez bénéficié d'une intervention du gouvernement dans les frais d'études de la préuniversitaire générale à l'Université officielle. Cette année d'études n'a pas été sanctionnée par un succès aux examens devant le jury central d'humanités de régime métropolitain.

L'année préuniversitaire scientifique que vous désirez entreprendre en 1959-1960, doit par conséquent être considérée comme une année doublée.

Il ne m'est dès lors pas possible de réserver une suite favorable à votre demande de bourse et prêt d'études et de voyage.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Gouverneur Général,
 p.o.
 Le Directeur-Chef de Service,
 J. AERTS.

*1 facsimile
 1 signature v.l. pl.*

NOTE POUR MONSIEUR LE SECRETAIRE DE GOUVERNEMENT
=====

OBJET : Bourses d'études 1959 - 1960
par Monsieur KAGABO Alexis.

J'ai l'honneur d'attirer l'attention de Monsieur le Secrétaire de Gouvernement sur le cas de Monsieur KAGABO Alexis, étudiant en section préuniversitaire à l'Université d'Elisabethville.

Au cours de l'année académique 1958-1959, l'intéressé a bénéficié d'une intervention du Gouvernement dans les frais d'études de la section préuniversitaire générale.

Monsieur KAGABO, détenteur d'un diplôme d'études secondaires, section administrative a présenté au mois de juin 1959 un examen complémentaire alignant son diplôme sur celui des études secondaires scientifiques mais n'a pas présenté l'un des examens prévus à l'article 38 du Décret sur la collation des grades académiques.

En application de l'arrêté royal du 30 octobre 1958 sur l'octroi de bourses et prêts d'études, cet étudiant doit normalement être considéré comme doubleur et une bourse d'études ne pourrait lui être accordée pour l'année académique 1959 - 1960.

Je me permets d'attirer l'attention de Monsieur le Secrétaire de Gouvernement sur le fait que d'après les informations transmises par le Recteur de l'Université officielle, cet étudiant semble avoir été la victime de certaines dispositions tardives prises en matière d'études économiques.

Vu ces circonstances et compte tenu des qualités de cet étudiant j'émetts un avis favorable à la requête du Recteur de l'Université officielle. Je propose à Monsieur le Secrétaire de Gouvernement de faire usage de la faculté prévue à l'article 8 de l'arrêté royal du 30 octobre 1958 et d'accorder à titre exceptionnel une bourse à Monsieur KAGABO pour les études de la préuniversitaire scientifique qu'il désire effectuer au cours de l'année académique 1959-1960. Je saurais gré à Monsieur le Secrétaire de Gouvernement de me faire connaître sa décision le plus rapidement possible.

LE DIRECTEUR-CHIEF DE SERVICE,
Sé. J. AERTS.

KAGABO Alexis
B.P.205
A S T R I D A
(Ruanda-Urundi)

Astrida, le 7 septembre 1959.

OBJET:
Bourse d'études
et bourse de
voyage.-

A Monsieur le Directeur de la 2ème Direction
de la 2ème Direction Générale
"Enseignement Moyen et Supérieur"
LEOPOLDVILLE-KALINA.-

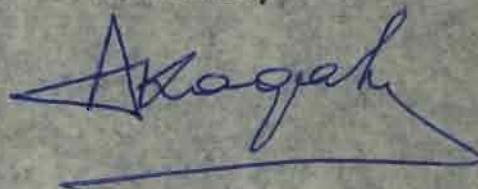
Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre n°
822/16.468 du 25 mai 1959 et de vous faire parvenir les documents
demandés par cette correspondance.
Je demande par même courrier à Monsieur le Recteur de l'Université
Officielle à Elisabethville, de vous transmettre l'attestation d'
inscription ainsi que la copie de mon diplôme.
En outre, je vous ferai connaître, dès mon arrivée à Elisabethville,
le numéro du compte bancaire auquel devront être versées les tranches
de la bourse.

X La rentrée scolaire est prévue pour le 20 courant
pour la préuniversité scientifique (prépolytechnique). Puis-je vous
demander de me faire parvenir le réquisitoire avion pour le voyage
Astrida-Elisabethville avant cette date.

Je vous en remercie vivement à l'avance et vous
prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de toute ma haute
considération.

A. KAGABO,



1155
GOUVERNEMENT GENERAL
8ème DIRECTION GENERALE
2ème DIRECTION
ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR
2ème SECTION

MINUTE

Léopoldville, le

N° 822/

016468 25-5-59

Annexe : 1

Objet:
Etudes postsecondaires ou
universitaires au Congo
Belge ou au Ruanda-Urundi.
Bourse et prêt d'études et
bourse de voyage (A.R. du
30.10.58).

A Monsieur KASABO Alexis
Université officielle
B.P. 1825
ELISABETHVILLE.

Monsieur,

Me référant à votre demande du **5 avril 1959**,
j'ai l'honneur de vous informer que je vous marque accord de
principe à l'octroi d'une bourse et d'un prêt d'études et
d'une bourse de voyage afférents aux études que vous comptez
entreprendre au cours de l'année académique 1959-1960.

J'attire votre attention sur le fait que
cet accord ne préjuge en rien de la suite définitive qui pour-
ra être réservée à votre requête. Mon accord définitif dépen-
dra notamment du résultat favorable de l'examen de votre dos-
sier complet.

Je vous prie de bien vouloir me faire
parvenir, dès que vous serez en possession de tous les docu-
ments indispensables, et au plus tard pour le 1er décembre,
une demande définitive accompagnée des pièces dont la liste
figure à l'article 4 de l'ordonnance 80/94 du 26 février 1959
parue au Bulletin Administratif n° 10 du 9 mars 1959 et est
reprise à l'annexe à la présente.

Je vous saurais gré de bien vouloir me
communiquer par même courrier toutes indications relatives au
compte de chèques postaux ou au compte bancaire auquel devront
être versées les différentes tranches de la bourse.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance
de ma considération distinguée.

71 21
11 5
POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,
LE DIRECTEUR GENERAL, J. NEY,

Le Directeur Général Adjoint
R. SCHEPMANS
1911

GOUVERNEMENT GENERAL
8ème DIRECTION GENERALE
2ème DIRECTION
ENS. MOYEN & SUPERIEUR
2ème SECTION.

Léopoldville, le 19.2.59

N° 822/251

TRANSMIS copie à Monsieur le Recteur de l'Université officielle du Congo Belge et du Ruanda-Urundi B.P. 1825 à ELISABETHVILLE, avec l'assurance de ma considération la plus distinguée.

OBJET : Bourse d'études pré-universitaires
1958-1959

A Monsieur KAGABO Alexis
c/o Université officielle
B.P. 1825
ELISABETHVILLE.

Monsieur,

Me référant à votre demande de bourse d'études pour l'année académique 1958-1959, j'ai l'honneur de vous informer qu'une bourse d'un montant de 25.000 F (VINGT-CINQ MILLE FRANCS) vous est allouée à titre d'intervention du Gouvernement dans les frais des études préuniversitaires au cours de l'année académique 1958-1959.

Minutée par:
H. CATRY
16/2/59

Conformément aux instructions en la matière le montant de la bourse est versé directement à la direction de l'établissement par tranches trimestrielles.

Dactylo. par:
G. ALAMBWA
17/2/59

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Collat. par:

H. Catry
18/2/59

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE,
J. AERTS,



1 per
1 sign. s. l. pl.

(P)
DEMANDE DE BOURSE ET PRET POUR ETUDES
UNIVERSITAIRES.

Je soussigné (et) (1) K.A. GABO Alexi ressortissant (et) du (2) Ruanda-Urundi
nationalité: (2) Ruanda-Urundi

titulaire du compte n° à la Banque
fils (~~filie~~) de (3) K.A. GABO Ndoni résidant au (4) Ruanda-Urundi
né(e) à Astinda (R.U.) le 22/X/1934

inscrit(e) pour l'année académique 1958-1959
en (année, ~~faculté~~, groupe) première année
à l'Université Officielle du Congo Belge & Ruanda-Urundi

déclare ne pas doubler l'année d'études mentionnée ci-dessus et sollicite :

- 1°) une bourse d'études d'un montant de frs
(en lettres 2500 frs)
2°) un prêt d'honneur d'un montant de frs
(en lettres frs)

prêt que je m'engage à rembourser à partir de la 2e année civile suivant ma sortie de l'Université.

Elisabethville, le 9/XI/58 Date et signature Kagabo

- (1) Nom et prénom en caractères d'imprimerie - (2) Biffer la mention inutile -
(3) Nom et prénom du père - (4) Pays de Résidence du père.

UNIVERSITE OFFICIELLE

DU CONGO BELGE

ET DU RUANDA-URUNDI

Je soussigné, Jean Briemans
Recteur de l'Université
certifie que M. Kagabo Alexi
est inscrit(e) comme étudiant(e) régulier(e) en (année, faculté, groupe)
..... première

L'intéressé(e) ne double pas l'année d'études mentionnée ci-dessus.

Date et signature

M. J. Briemans

NOV 1958

Annexe(s) à joindre à la demande:

- soit une déclaration de l'autorité territoriale attestant que les parents de l'intéressé ont été soumis à l'impôt de capitation pendant l'exercice civil antérieur à celui précédant le 1er trimestre de l'année académique en cause;
- soit une déclaration du Service des Impôts indiquant, en ce qui concerne l'exercice civil antérieur à celui précédant le 1er trimestre de l'année académique en cause, le montant des revenus imposables, professionnels ou autres, déterminés conformément aux dispositions du Décret du 10 septembre 1951 et éventuellement une déclaration du chef de famille, contresignée par l'autorité territoriale, relative au nombre d'enfants à charge pendant le même exercice civil. Par enfant à charge il faut entendre les enfants de moins de 21 ans (sauf dans le cas d'étudiants régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement) n'ayant aucun revenu personnel.

N.B. : Les documents mentionnés ci-dessus ne doivent pas être annexés à la demande de bourses s'ils ont été transmis dans le courant du mois de janvier précédant, conformément aux instructions figurant in fine du 3e alinéa du chapitre II des instructions.

RUANDA-URUNDI

Service des Impôts

Bourses de Pension Scolaire

Q. 144

VÉRIFICATION DES IMPÔTS
B. P. 42 - KIGALI

ATTESTATION

Le soussigné, Vérificateur des Impôts à ~~Usumbura~~
Kigali

atteste que les revenus imposables vérifiés de

Mr KAGABO Nestor profession: sous Chef

résidant à Gisense, se sont élevés à 39000,- Frs.

(Trenti neuf mille Francs)

pour l'exercice civil 1956 (revenus imposables de l'exercice fiscal 1957)

Les membres de la famille dont l'intéressé à la charge sont les suivants:

épouse et deux enfant(s) mineur(s).

La présente attestation est délivrée en double exemplaire à la demande
de l'intéressé pour servir de justification à une demande de bourse de pension
en faveur de son-ses enfant(s) pour l'année scolaire 195.....-195.....



Usumbura, le 9/9/58
Kigali

Le Vérificateur des Impôts,

DIERCKX M.

UNIVERSITÉ OFFICIELLE
DU
CONGO BELGE
ET DU
RUANDA-URUNDI



OFFICIELE UNIVERSITEIT
VAN
BELGISCH CONGO
EN
RUANDA-URUNDI

SECRÉTARIAT - SECRETARIAAT

Elisabethville, le 31 janvier 1959.

Réf. : 41/PMB/670/18.980.

ANNEXE : 1.

Monsieur J. AERTS
Directeur- Chef de Service
8ème Direction Générale
2ème Direction - 2ème Section
LEOPOIDVILLE-KALINA.

Monsieur le Directeur,

Concerne : BOURSES D'ETUDES.

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe, une attestation qui manquait au dossier de Monsieur KAGABO Alexis.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Recteur,

Jean HIERNAUX.

A T T E S T A T I O N

=====

Je soussigné RULMONT, José, J, A, Ghislain, Secrétaire du Territoire Delequé par l'Administrateur de Territoire d'Astrida certifie par la présente que Monsieur Médard KAGABO, résidant à Astrida, père de Monsieur Alexis KAGABO, étudiant à l'Université Officielle du Congo-Belge et du Ruanda-Urundi à "lisabethville.

-n'a pas été soumis au paiement de l'impôt de capitation pour l'exercice 1956 étant sous-chef.

-a été soumis au paiement de l'impôt de capitation pour l'exercice 1957.

-a été soumis au paiement de l'impôt de capitation pour l'exercice 1958.

-est soumis au paiement de l'impôt de capitation pour l'exercice 1959.

Ainsi fait à Astrida, le 15 janvier 1959.-

Pour l'Administrateur de Territoire, ff,.-

Le Secrétaire du Territoire,

J. RULMONT.-

UNIVERSITE OFFICIELLE DU CONGO BELGE
ET DU RUANDA-URUNDI

BUREAU DES INSCRIPTIONS

Ce document est à renvoyer avant le 1er avril,
en triple exemplaire, au Gouverneur Général du
Congo Belge et du Ruanda-Urundi, à Léopoldville

Je soussigné (1) KAGABO Alexis
Né à Astrida (Ruanda-Urundi) ~~Marie~~ - Célibataire (2),
~~de nationalité belge (européen ou congolais), luxembourgeoise,~~
ressortissant du Ruanda-Urundi (2),
dont les parents résident à (2) Cyarwa, Astrida (3),
~~dont les tuteurs résident à~~ Ruanda-Urundi.
sollicite:

A.- une bourse et un prêt d'études (4) d'un montant global de (5)
trente mille francs. - Je m'engage à rembourser selon les
dispositions de l'article 15 de l'A.R. du 30 octobre 1958 la
partie prêt de l'intervention qui me sera accordée par le Gou-
vernement.

B.- une bourse pour les frais d'un voyage aller-retour de Astrida
(Ruanda-Urundi) (6) à Elisabethville (7).

Je sollicite cette intervention du Gouvernement pour les frais d'études
de la (8) 1^{re} année de la Faculté des Sciences Politiques et Administratives
à l'établissement scolaire (9) UNIVERSITE OFFICIELLE A ELISABETHVILLE
pendant l'année académique 1959 - 1960.

~~Je suis titulaire du diplôme (ou certificat) de (10).....~~

J'espère être en possession à l'issue de l'actuelle année scolaire du
diplôme (ou certificat) de 1^{re} année de la Faculté des Sciences Politiques et Administratives
présenté au jury central

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis par la présente
sont exacts.

Adresse exacte: Cyarwa, Astrida, Ruanda-Urundi

Date et Signature,

Voir instructions au verso.

A. Kagabo
Elisabethville, le 5 avril 1959.

INSTRUCTIONS

- (1) Nom en lettres capitales, et prénoms.
- (2) Biffer la (les) mention(s) inutile(s).
- (3) Si les parents ou tuteurs sont décédés, remplacer par "ont résidé".
- (4) Le montant total de l'intervention demandée comprendra obligatoirement 2/3 de bourse et 1/3 de prêt.
- (5) Montant à préciser d'après les dispositions de l'article 5 de l'Arrêté Royal du 30 octobre 1958. Si le candidat ne sollicite pas de bourse et de prêt d'études, indiquer "néant".
- (6) Lieu de résidence au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi.
- (7) Lieu où est situé l'établissement scolaire au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi ou, en cas d'études en Belgique, Bruxelles ou Anvers selon que le voyage est effectué par voie aérienne ou maritime.
- (8) Année d'études, avec l'indication de la faculté, du groupe ou de la section d'études.
- (9) Dénomination et adresse exacte de l'établissement scolaire.
- (10) Le candidat déjà porteur d'un diplôme ou certificat permettant l'admission aux études postsecondaires ou universitaires pour lesquelles la bourse est demandée, indiquera le libellé exact de ce diplôme ou certificat et en joindra une copie certifiée conforme par l'autorité officielle.
- (11) Le candidat qui n'est pas encore porteur du diplôme ou certificat permettant l'admission aux études postsecondaires ou universitaires pour lesquelles la bourse est demandée, indiquera le libellé exact du diplôme ou certificat qu'il escompte obtenir à l'issue de l'année scolaire en cours.

====O====

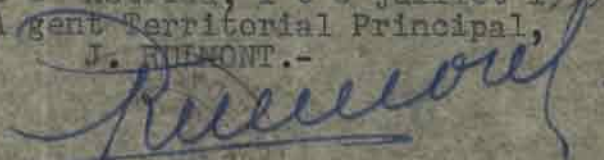
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'A STRIDA. -

12

A T T E S T A T I O N . -

Je soussigné RULMONT José, J, A, G., Agent
Territorial Principal, délégué par l'Administrateur de
Territoire d'A strida, certifie que les parents de Monsieur
KAGABO Al exis, résident à la colline Cyarwa, chefferie
M vujuru, territoire d'Astrida.

Fait à Astrida, le 6 juillet 1959.-
L'Agent Territorial Principal,
J. RULMONT.-



/D.K./

RUANDA-URUNDI.

DISTRICT DU RUANDA
TERRITOIRE DE(OU VILLE DE) ASTRIDA.

Certificat de bonnes conduites, vie,
moeurs et civisme.-

Je soussigné, (1) RULMONT Jo sé, Agent Territorial
Principal, délégué par l'Administrateur de Territoire d'Astrida,
certifie que: Mr. KA GABO Al exis,

né à Muhambara Chefferie Bashumba-Nya-Territoire A strida
kare
de Kagabo Médard (ev) et de Niwemubi Félicité (ev)
de nationalité Ressortissant du Territoire du Ruanda-Urundi
Est (~~ou n'est pas~~) (2) de bonnes conduites, vie et moeurs.-

Fait à A strida, le 6 juill et 1959.-
L'Agent Territorial Principal,
J. RULMONT.-



UNIVERSITÉ OFFICIELLE
DU
CONGO BELGE
ET DU
RUANDA-URUNDI



OFFICIELE UNIVERSITEIT
VAN
BELGISCH CONGO
EN
RUANDA-URUNDI

SECRÉTARIAT - SECRETARIAAT

Réf. : 41/PMB/61.5/23.855.

Elisabethville, le 16 septembre 1959.

ANNEXES : 2.

Monsieur le Directeur-Chef de Service
de la 8ème Direction Générale
2ème Direction
Enseignement Moyen & Supérieur
LEOPOLDVILLE-KALINA.

Monsieur le Directeur,

Concerne : BOURSE KAGABO.

A la demande de l'intéressé, Monsieur KAGABO Alexis, j'ai l'honneur de vous transmettre une copie conforme de son diplôme ainsi qu'une attestation d'inscription, documents que je vous prie de verser à son dossier "bourse".

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Par mandat du Recteur, Absent,
Le Doyen de la Faculté de Droit,

Professeur M. DIDERICH.

KAGABO Alexis
B.P.205
A S T R I D A
(Ruanda-Urundi)

Astrida, le 25 août 1959

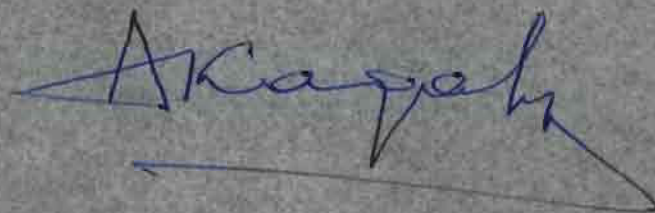
A Monsieur le Directeur-Chef du Service
de la 2ème Direction - 8ème Direction
Générale
" Enseignement Moyen et Supérieur "
à
LEOPOLDVILLE-KALINA.-

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre
lettre n°822/2726 du 17 août 1959 et de porter à votre connais-
sance que je désire obtenir une intervention de 36.000 francs
(trente six mille).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,
l'assurance de toute ma haute considération.

A. KAGABO,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Kagabo', with a long horizontal stroke extending to the right.

: GOUVERNEMENT GENERAL
8ème DIRECTION GENERALE
2ème DIRECTION
ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR
2ème SECTION

Léopoldville, le 17.8.59

N° 822/ 2726

OBJET : Bourse d'études
1959 - 1960.

A Monsieur KAGABO Alexis
Cyarwa, Astrida
RUANDA-URUNDI

M on sieur,

J'ai l'honneur de me référer à votre demande de bourse d'études relative à l'année académique 1959-1960.

Je signale à votre attention que par l'Arrêté royal du 13 mars 1959, paru au Bulletin officiel n° 8 du 15 avril 1959, le montant maximum de l'intervention du Gouvernement dans les frais d'études postsecondaires et universitaires a été porté à 36.000 F dont 24.000 F représentent la partie bourse et 12.000 F la partie prêt.

Je vous prie dès lors de vouloir bien me faire savoir de toute urgence si vous désirez obtenir une intervention de 36.000 F en lieu et place d'une intervention de 30.000 F.

Veillez agréer, M on sieur ,
l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE, J. AERTS,



INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DANS LES FRAIS
D'ETUDES PREUNIVERSITAIRES 1958-1959

Je soussigné (1) KA G.A.B.O. Alexis
inscrit en préuniversitaire (générale --scientifique) (2) pour
l'année académique 1958-1959, à l'Université officielle du
Congo Belge et du Rwanda-Urundi d'Elisabethville
désire continuer à bénéficier pour l'année académique précitée de
bourse d'études de 25.000 F qui m'a été allouée.

UNIVERSITE OFFICIELLE
DU CONGO BELGE
ET DU RWANDA-URUNDI

18 MARS 1959

Date et signature

le 18 / 3 / 1959

Akagah

ELISABETHVILLE

Je soussigné (1)
inscrit en préuniversitaire (générale - scientifique) (2) pour
l'année académique 1958-1959, à l'Université
.....
titulaire du compte n° à la Banque (3)
..... à
sollicite d'obtenir, en lieu et place de la bourse d'études de
25.000 F dont je suis bénéficiaire :

- 1°) une bourse d'études d'un montant de
(en lettres F)
- 2°) un prêt d'honneur d'un montant de
(en lettres F), que je
m'engage à rembourser à partir de la 2e année civile
suivant ma sortie de l'Université.

Date et signature

- (1) Nom en lettres capitales et prénoms
- (2) Biffer la mention inutile
- (3) A remplacer éventuellement par toutes indications relatives
à un compte de chèques postaux.

UNIVERSITE OFFICIELLE DU CONGO BELGE
ET DU RWANDA-URUNDI

=====

BUREAU DES INSCRIPTIONS

=====

Je soussigné... KAGABO Alexis.....
né à... Muhambara (Astida) - R.V...... le... 22/X/1954
demeurant à... Cyarwa (Astida) - Rwanda-Urundi
inscrit à l'Université pour la première fois pour l'année académique 1958-1959
ai l'honneur de porter à la connaissance du Gouvernement Général que, en
application des dispositions de l'article 19 de l'ordonnance 80/94 du 26
février 1959, je désire continuer à bénéficier des dispositions réglemen-
taires en vigueur avant le 15 novembre 1958 en matière de bourses et prêts
d'études et de bourses de voyages.

La présente est destinée à être annexée à la demande d'accord
de principe que j'ai introduite le 6 avril 1959 pour l'année académique 59-60.

Elisabethville, le 7 mai 1959
(signature)

Kagabo

Je soussigné Jean NIENHAUX, Recteur de l'Université Officielle
du Congo Belge et du Rwanda-Urundi, à Elisabethville, certifie que Monsieur
Kagabo Alexis..... a bien pris inscriptions depuis l'année
académique 1958 - 1959 .- (avant le 15.11.59)

UNIVERSITE OFFICIELLE
DU CONGO BELGE
ET DU RWANDA-URUNDI

ELISABETHVILLE

Elisabethville, le 12 MAI 1959 .

Nienhaux

ALLEGATION

Je soussigné RULMONT, José, J. A. Ghislain, Secrétaire du Territoire
Délégué par l'Administrateur de Territoire d'Astria certifie par
la présente que Monsieur Médard KAGABO, résident à Astria, père de
Monsieur Alexis KAGABO, étudiant à l'Université Officielle du Congo-
Belge et du Ruanda-Urundi à Elisabethville.

-n'a pas été soumis au paiement de l'impôt de capita-

tion pour l'exercice 1956 étant sous-cher.

-a été soumis au paiement de l'impôt de capitation

pour l'exercice 1957.

-a été soumis au paiement de l'impôt de capitation

pour l'exercice 1958.

-est soumis au paiement de l'impôt de capitation

pour l'exercice 1959.

Ainsi fait à Astria, le 15 janvier 1959.-

Pour l'Administrateur de Territoire, II.-

Le Secrétaire du Territoire,

J. RULMONT.-



le
de

Réf. n° :

Annexe
Bijlage

Objet
Voorwerp

A T T E S T A T I O N .

Je soussigné MEURIN Jacques, Vérificateur
des Impôts à Usumbura, certifie que les rémunérations
de Monsieur KAGABO Alexis, commis au Territoire
d'Usumbura, se sont élevées à Frs 40.910 pour la
période du 1 janvier au 18 septembre 1958.

Fait à Usumbura, le 2 septembre 1959.

J. MEURIN

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

UNIVERSITE OFFICIELLE DU CONGO BELGE
ET DU RUANDA-URUNDI
B.P. 1025, à Elisabethville

CABINET DU RECTEUR.
Service des Etudiants.
Bureau des Inscriptions.

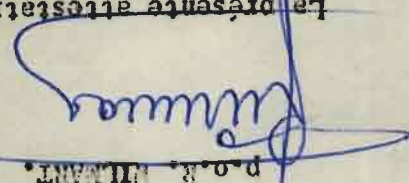
=====

A T T E S T A T I O N

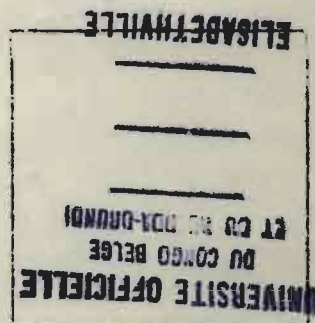
=====

Le Recteur de l'Université Officielle du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi, à Elisabethville, certifie que *Maurice*
Kagabo, *clerc*, né à *Mukamba* le *22/10/30*
est inscrit au rôle des étudiants pour l'année académique *19/62*.

Le Recteur,
Jean HIERNAUX.
p.o.r. *ATTILANT*.



La présente attestation est donnée
à Elisabethville, ce *5* SEP 1959 et
doit servir à *bourse*



DIPLÔME

Le Jury Central de l'Enseignement Secondaire à program

declare que Monsieur

XAGABO Alexis

né à Mukumbura - Ashida

, le 22 octobre 19

a obtenu 60

% des points aux épreuves de l'examen

complémentaire de l'école secondaire scientifique

En foi de quoi il lui a été délivré le présent d

avec fruit

A Léopoldville, le

9 juin

Les membres du Jury :

Le Président du Jury

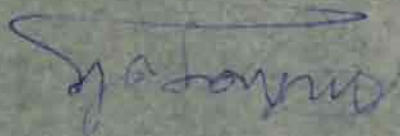


*Delivré gratuitement
pour usage administratif*

A T T E S T A T I O N . -

Je soussigné KAGABO Médard, père de l'étudiant
Kagabo Alexis, certifie ~~et~~ sur l'honneur que je ne bénéficie
pas en raison de ma situation de la gratuité totale ou parti-
elle des frais de voyage sollicités par mon fils.

Astrida, le 7 septembre 1959.
M. KAGABO,



HAGABO Alexi
Etudiant
Officielle Université
BP. 1825
Elizabetville

Elizabetville le 5/10/1999
9

Monsieur le Directeur de la
2^e Direction de la 2^e Région
"Enseignement moyen et supérieur"
Elizabetville/Katine

Tant pour le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-
après une somme de compte en banque, comme
premier dans ma dernière lettre :

Compte-courant n° 829049 / B.C.B. Elizabeth-
ville.

Meilleures salutations,
Directeur, l'assurance de ma considération
très distinguée.

Alexis